

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18137111

de

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

03-09-2018

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI**

N° d'entreprise : **0474.930.509**

Dénomination

(en entier) : **SEDIS LOGISTICS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Sablières numéro 7 à 7522 Blandain**

**Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A LA SCISSION PAR ABSORPTION DE LA
SOCIETE ANONYME « SEDIS LOGISTICS » D'UNE PARTIE DE SON
PATRIMOINE AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME « SEDIMMO »-
REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL-MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SEDIS LOGISTICS », ayant son siège social à 7522 Blandain, ZI Tournai Ouest II, Rue des Sablières 7, inscrite au Registre des Personnes Morales (Hainaut division Tournai) sous le numéro 0474.930.509, reçu par Maître Gérard INDEKEU Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le trente et un juillet deux mil dix-huit, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3-AA, le seize août suivant, volume 0, folio 0, case 16499, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur et à l'intervention de Maître Alain MAHIEU, Notaire à Mouscron, exerçant sa fonction dans la société "Notaire Alain Mahieu sc sprl", ayant son siège à 7700 Mouscron, Rue de Tourcoing 86 le trente et un juillet deux mil dix-huit, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Renonciation aux rapports de scission et de contrôle

En application des articles 677 juncto 673, 731 § 1, alinéa 6 et 734 du Code des sociétés, l'assemblée générale décide de renoncer à l'établissement du rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration et du rapport de contrôle du commissaire sur le projet d'opération assimilée à la scission par absorption, prescrits par les articles 677 juncto 673, 730 et 731 du Code des sociétés et à leur communication prescrite par l'article 677 juncto 673 et 733 du Code des sociétés.

Deuxième résolution : Décision d'opération assimilée à la scission par absorption

L'assemblée décide d'approuver de l'opération assimilée à la scission par absorption de la présente Société à Scinder, conformément aux articles 677 juncto 673 et 728 et suivants du Code des sociétés, par voie de transfert à la société anonyme « SEDIMMO », ayant son siège social à 7522 Blandain, ZI Tournai Ouest II, Rue des Sablières 7, inscrite au Registre des Personnes Morales (Hainaut division Tournai) sous le numéro 0697.887.680 (la « Société Bénéficiaire »), d'une partie des éléments de son patrimoine étant les éléments d'actif et de passif en lien avec l'Activité Immobilière actuellement exploitée par la Société à Scinder – à l'exception des contrats relatifs aux biens immobiliers pris en location par la Société à Scinder auprès de tiers et des aménagements sur ces immeubles – (« l'Activité Transférée ») et ce, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société à Scinder qui seront arrêtés au 30 juin 2018 et moyennant l'attribution à l'actionnaire unique de la Société à Scinder de soixante-cinq mille quatre-vingt-quatre (65.084) actions de la Société Bénéficiaire, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et participant aux bénéfices dès leur émission.

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée dans le cadre de cette opération assimilée à la scission par absorption.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société à Scinder relatives au patrimoine transféré seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Bénéficiaire est le 1er juillet 2018 à zéro heure.

Juridiquement, l'opération assimilée à la scission par absorption prendra effet le 31 juillet 2018 à minuit.

Troisième résolution : Brève description du patrimoine transféré

Le patrimoine transféré consiste en tous les éléments du patrimoine de la Société à Scinder en lien avec l'Activité Immobilière actuellement exploitée par la présente société - à l'exception des contrats relatifs aux biens

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

immobiliers pris en location par la Société à Scinder auprès de tiers et des aménagements sur ces immeubles – tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société à Scinder qui seront arrêtés au 30 juin 2018.

A l'actif, les éléments suivants sont transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la présente opération assimilée à la scission par absorption :

(i) Accords contractuels. Tous les accords contractuels de la Société à Scinder liés à l'Activité Transférée et tous les droits et obligations contractuels et non-contractuels en découlant;

(ii) Autorisations, licences et/ou permis utiles, nécessaires ou requis pour l'exploitation de cette activité. Toutes les autorisations, licences et/ou permis de la Société à Scinder qui sont utiles, nécessaires ou requis, en leur état à la date du 31 juillet 2018 à minuit;

(iii) Immobilisations. Les immobilisations liées à cette activité;

(iv) Engagements hors bilan. Tous les engagements hors bilan reçus et donnés par la Société à Scinder;

(v) Créances et dettes. Les créances et dettes commerciales liées à l'Activité Transférée;

(vi) Biens immobiliers. L'activité d'exploitation des biens immobiliers ainsi que les biens immobiliers eux-mêmes décrits ci-après, ainsi que l'ensemble des contrats et engagements y liés :

1. Un entrepôt sur et avec terrain sis Ville de Tournai, 29ème division, Blandain, rue des Sablières, 7, cadastré suivant titre section D, numéro 179/L et suivant extrait de matrice cadastrale récent section D, numéro 179/L P0001 pour une superficie mesurée et suivant cadastre de deux hectares deux ares et cinquante centiares

Tel que le terrain sur lequel les constructions ont été érigées est repris et délimité sous liseré jaune en un plan levé et dressé par la SPRL GEO en la personne de Monsieur Guy ROGER, géomètre expert immobilier à Tournai (Kain) en date du 9 septembre 2003 qui est resté annexé à l'acte reçu par le notaire Anne GAHYLLE en date du 14 juin 2004 transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Tournai le 6 juillet suivant sous la référence : 42-T-06/07/2004-10246.

2. Un entrepôt sur et avec terrain sis Ville de Tournai, 29ème division, Blandain, rue des Sablières 7, cadastré suivant titre section D, numéro 179/M pour une contenance de un hectare soixante-cinq centiares et suivant extrait de matrice cadastrale récent section D, numéro 0179/M P0001 pour une superficie de un hectare soixante-six ares et nonante centiares;

Tel que ce bien figure et est délimité sous liseré orange en un plan levé et dressé par la SPRL GEO en la personne de Monsieur Guy ROGER, géomètre expert immobilier à Tournai (Kain) en date du 23 juin 2005 qui est resté annexé à l'acte reçu par le notaire Anne GAHYLLE en date du 2 décembre 2005 transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Tournai le 27 janvier 2006 sous la référence : 42-T-27/01/2006-01704.

3. Une bande de terrain sise Ville de Tournai, 29ème division, Blandain, Rue du Mont des Carliers, cadastrée suivant titre section D, partie du numéro 179/S pour une superficie de un are et nonante centiares et suivant extrait de matrice cadastrale récent section D, numéro 0179/F/2 P0000 pour une superficie de un are et nonante centiares.

Tel que cette bande de terrain est reprise et délimitée sous liseré orange en un plan levé et dressé par la SPRL GEO en la personne de Monsieur Guy ROGER, géomètre expert immobilier à Tournai (Kain) en date du 20 octobre 2004 qui est resté annexé à l'acte reçu par le notaire Anne GAHYLLE en date du 2 décembre 2005 transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Tournai le 27 janvier 2006 sous la référence : 42-T-27/01/2006-01704.

4. Le tréfonds sur une parcelle de terrain, à l'exclusion des constructions érigées sur celle-ci, sise Ville de Tournai, 29ème division, Blandain, rue du Bois des Hospices, 4/6, cadastrée suivant titre section D, numéro 179/T et partie du numéro 179/V pour une contenance globale de trois hectares quarante-neuf ares et cinquante-trois centiares et suivant extrait de matrice cadastral récent section D, numéro 0179/D/2 P0001 ayant reçu les numéros d'identifiants préalables section D, numéros 179/S/2 P0000 (terrain) pour une contenance de un hectare quarante ares et trente-quatre centiares et 179/R/2 P0001 (terrain) pour une contenance de deux hectares neuf ares et trente-cinq centiares.

Tels que ce bien est repris sous lot 1 et sous lot 2 au plan de division avec procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre G. ROGER, de la SPRL « GEO », géomètre-expert à Tournai, le 22 mai 2018. Ce plan, dont un exemplaire est resté annexé au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société « SEDIMMO » reçu ce jour par le notaire instrumentant et dont un exemplaire restera ci-annexé, a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation du Cadastre sous le numéro de référence 57008/10158.

Un droit de superficie a été conféré par SEDIS-LOGISTICS à la SA Dexia Lease Services et la SA KBC Vendor Lease sur ce terrain afin de permettre à ces derniers d'y ériger un bâtiment, lequel bâtiment a été donné en location à SEDIS-LOGISTICS dans le cadre d'un leasing immobilier. Ce droit de superficie et ce contrat de leasing immobilier ne font pas partie de l'Activité Transférée.

Au passif, les éléments suivants sont transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la présente opération assimilée à la scission par absorption :

(i) Suretés. Les sûretés sur les immeubles mentionnés ci-avant : (...)

(ii) Impôts différés. Les impôts différés sur les subsides en capital obtenus et relatifs aux immeubles transférés à la Société Bénéficiaire;

(iii) Fonds propres. Les fonds propres de la Société à Scinder suivant la répartition proportionnelle conforme à l'article 213 du Code des impôts sur les revenus.

Pour autant que de besoin il est précisé que ne font pas partie de l'Activité Transférée et ne sont, par voie de conséquence, pas transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la présente opération assimilée à la scission par absorption :

(i) Les participations détenues par la Société à Scinder;

(ii) Les contrats et engagements liés à l'Activité Logistique et de Transport;

(iii) Les membres du personnel;
(iv) Les contrats relatifs aux biens immobiliers pris en location par la Société à Scinder auprès de tiers et les aménagements sur ces biens immobiliers.
Les actifs liés transférés de la Société à Scinder ne comprennent aucun droit de propriété intellectuelle, ni aucun membre du personnel.
Les conditions du patrimoine transféré seront reprises dans le procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère à Monsieur Michel Cuvelier, domicilié à 7501 Orcq, Chaussée de Lille 504, tous pouvoirs pour intervenir à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire en vue de constater la réalisation de l'opération assimilée à la scission par absorption, de décrire le patrimoine transféré, de fixer toutes les conditions du transfert et de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

Cinquième résolution : Réduction du capital social

En conséquence de l'opération assimilée à la scission par absorption et du transfert d'une partie du patrimoine de la présente société, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent cinquante-six mille cinq cent soixante-sept euros nonante-quatre cents (156.567,94 €) pour le porter de trois cents mille euros (300.000,00 €) à cent quarante-trois mille quatre cent trente-deux euros six cents (143.432,06 €), sans suppression d'actions existantes.

Sixième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution prise ci-dessus et le Code des sociétés, comme suit :

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante-trois mille quatre cent trente-deux euros six cents (143.432,06 €), représenté par six cent vingt (620) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six cent vingtième (1/620ième) du capital social.

Septième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à Me Olivier Querinjean, Me Stéphane Collin, Me Lida Achari, Me Magali Comans, Me Alice Pilate, Me Arnaud Browet ou tout autre avocat du cabinet CMS DeBacker dont les bureaux sont situés à 1170 Bruxelles, 178 Chaussée de la Hulpe, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée;

- au Notaire détenteur de la minute pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la Société à Scinder, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés, plan établi par le géomètre-expert Immobilier.